

# Inscription à l'école Primaire de Mensignac

**Les inscriptions débuteront dès le 18 mars 2022 et ne concernent que les élèves non-inscrits encore à l'école primaire de Mensignac.**

Un élève scolarisé en classe de maternelle ou d'élémentaire à MENSIGNAC **n'a pas besoin d'être à nouveau inscrit.**

Vous devez procéder à l'inscription de votre enfant **UNIQUEMENT** s'il était scolarisé dans une autre école ou s'il n'a jamais été scolarisé.

L'inscription se fait en deux étapes :

- L'inscription administrative en mairie :** les familles doivent déposer en mairie un dossier de renseignements dûment complété et signé (disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable), avec les documents suivants :
  - ✓ Livret de famille
  - ✓ Justificatif de domicile

*A l'issue de l'inscription administrative, un certificat d'inscription est délivré par Mme le Maire, ce bulletin doit être récupéré en mairie pour procéder à :*

- L'admission à l'école :** les familles doivent prendre rendez-vous dès réception du certificat d'inscription.

Auprès de la Directrice de l'école Primaire

Mme Ducher Morcillo

de préférence par @ [ce.0241306P@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0241306P@ac-bordeaux.fr)

Ou par téléphone au : 05 53 06 04 97

Jour de décharge : le Vendredi

## **Documents à fournir le jour de l'inscription à l'école :**

- ✓ Fiche de renseignements de l'école (téléchargeable sur le site de la mairie à l'onglet école ou à disposition à la mairie.)
- ✓ Certificat d'inscription délivré par le Maire.
- ✓ Photocopies du livret de famille (pages du père, de la mère et des enfants.)
- ✓ Certificat de radiation en cas de scolarisation précédente dans une autre école.
- ✓ Attestation d'assurance (responsabilité civile et accident.) ou au plus tard le jour de la rentrée.

## **Documents complémentaires :**

- ✓ Photocopie du Protocole d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) en cas de soins nécessaires sur le temps scolaire.
- ✓ Photocopie de la partie de l'acte de divorce portant mention des conditions de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de garde.